

Rémy Grünblatt
remy@grunblatt.org
+33 6 51 74 06 13
8 avenue Léon Blum,
91200, Athis-Mons
France
N° client fixe :
N° client mobile :

Orange Service Client
Gestion des données personnelles,
33732 Bordeaux Cedex 9
France

Objet : Réclamation concernant mon droit d'accès à mes données à caractère personnel

Madame, Monsieur,

J'ai effectué une demande de droit d'accès à mes données à caractère personnel le 22/02/2022 à votre société, concernant ma connexion Internet fixe et Mobile, en spécifiant que je souhaitais accéder notamment à mes « données de trafic » telles que spécifiées à l'article L. 34-1 du Code des postes et des communications électroniques, mais en précisant que je souhaitais accéder à l'ensemble de mes données à caractère personnel.

J'ai reçu deux emails de réponse de votre part le 15/03/2022, sous la référence RGESGDPR_A1, contenant ces passages :

« En ce qui concerne les données de connexion, les données relatives à la navigation internet, notamment les sites et/ou IP visitées ne sont pas collectées et traitées par Orange après l'acheminement du trafic. Il ne nous est donc pas possible de répondre favorablement à votre demande sur ce point précis. »

Cependant, d'après le Décret n° 2021-1363 du 20 octobre 2021 :

« Aux fins de la sauvegarde de la sécurité nationale, il est enjoint aux opérateurs de communications électroniques ainsi qu'aux personnes mentionnées aux 1 et 2 du I de l'article 6 de la loi du 21 juin 2004 susvisée de conserver, pour une durée d'un an, les données de trafic et de localisation respectivement énumérées au V de l'article R. 10-13 du code des postes et des communications électroniques et à l'article 6 du décret n° 2021-1362 du 20 octobre 2021 susvisé. »

Les données de trafic et de localisation énumérées au V de l'article R. 10-13 sont :

« V.-Les données de trafic et de localisation mentionnées au III de l'article L. 34-1, que les opérateurs de communications électroniques sont tenus de conserver sur injonction du Premier ministre, sont :

1° Les caractéristiques techniques ainsi que la date, l'horaire et la durée de chaque communication ;

2° Les données relatives aux services complémentaires demandés ou utilisés et leurs fournisseurs ;

3° Les données techniques permettant d'identifier le ou les destinataires de la communication, mentionnées aux 1° à 4° du IV du présent article ;

4° Pour les opérations effectuées à l'aide de téléphones mobiles, les données permettant d'identifier la localisation de la communication. »

Ensuite, d'après l'Article R10-13 du Code des postes et des communications électroniques :

« IV.-Les données techniques permettant d'identifier la source de la connexion ou celles relatives aux équipements terminaux utilisés, mentionnées au 3° du II bis de l'article L. 34-1, que les opérateurs de communications électroniques sont tenus de conserver, sont :

1° L'adresse IP attribuée à la source de la connexion et le port associé ;

2° Le numéro d'identifiant de l'utilisateur ;

3° Le numéro d'identification du terminal ;

4° Le numéro de téléphone à l'origine de la communication. »

L'ensemble de ces éléments n'étant pas compatible avec votre réponse, je ré-itere ma demande par le biais de cette **réclamation** et souhaite avoir accès à **l'ensemble des données à caractère personnel me concernant**, et en particulier les données mentionnées dans les articles de lois mentionnés ci-dessus, sans s'y limiter. Je vous annonce par ailleurs avoir déposé une plainte auprès de la CNIL concernant cette demande.

Les données que vous m'avez fait parvenir sont objectivement incomplètes et ne reflètent pas l'ensemble des données personnelles me concernant, et pour plusieurs raisons simples (et non exhaustive) : mon historique d'appels téléphoniques ne figure par exemple pas dans les données que vous m'avez fait parvenir (là où cet historique apparaît bien sur mon espace en ligne, dans la partie « détail de vos communications »), ou encore l'adresse Ipv6 de ma connexion à internet fixe, qui n'apparaît dans aucun des documents que vous m'avez envoyé, là où l'article R10-13 spécifie bien que vous êtes tenus de conserver **« L'adresse IP attribuée à la source de la connexion et le port associé »**.

Cordialement,
Rémy Grünblatt

Fait à Athis-Mons le 17 mars 2022